

ACCORD DE LONDRES LIMITATION DES EXIGENCES DE TRADUCTION DU BREVET EUROPEEN

L'Accord de Londres est entré en vigueur le 1^{er} mai 2008.

A ce jour 13 états ont déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion ; il s'agit des états suivants :

- Allemagne, Croatie, Danemark, France, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovénie, Suisse.
- la Suède a l'intention de mettre en œuvre l'Accord de Londres avec effet au 1^{er} mai 2008

Cet accord constitue un Protocole annexé à la Convention sur la délivrance de brevets européens qui vise à mettre en place un régime de traduction des brevets européens moins coûteux pour les déposants.

Le nouveau régime de traduction s'applique donc – dans les Etats ayant ratifié l'Accord de Londres ou adhéré à celui-ci – à tous les brevets européens pour lesquels la mention de la délivrance a été publiée dans le Bulletin européen des Brevets à partir du 1^{er} mai 2008.

Les Etats signataires de l'Accord s'engagent à renoncer à la faculté dont ils disposent actuellement de subordonner la production d'effets du brevet européen sur leur territoire à sa traduction intégrale (revendications et description).

En somme, on distinguera les pays suivants :

- ➔ les Etats ayant une langue officielle en commun avec une des langues officielles de l'OEB (anglais, français et allemand) qui renoncent à toutes exigences de traduction :
Allemagne, France, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Royaume-Uni, Suisse
- ➔ les Etats n'ayant aucune langue officielle en commun avec une des langues officielles de l'OEB peuvent exiger une traduction des revendications dans leur langue officielle :
Croatie (revendications en croate), **Danemark** (revendications en danois),
Islande (revendications en islandais), **Lettonie** (revendications en letton),
Pays-Bas (revendications en néerlandais), **Slovénie** (revendications en slovène).
- ➔ certains des Etats mentionnés ci-dessus peuvent exiger qu'une traduction de la description du brevet européen soit fournie dans une langue officielle de l'OEB prescrite par lesdits Etats :
Croatie, Danemark, Islande et **Pays-Bas** ont choisi la langue anglaise.
- ➔ Pour les autres Etats parties au Brevet Européen, à savoir :
Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Malte, Norvège, Pologne, Portugal, Rép. Slovaque, Rép. Tchèque, Roumanie et **Turquie**,
nous devons soumettre, jusqu'à ce que chacun de ces Etats dépose son instrument de ratification ou d'adhésion, une traduction complète (description + revendications) du texte de brevet européen dans la langue de chacun de ces Etats : le Cabinet vous en tiendra bien entendu informé des adhésions successives.